

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

Sous-direction Gestion Routière

Service Exploitation et Sécurité

23 rue de la Paix CS 32444

74041 ANNECY CEDEX

Tél. : 04.50.33.21.00 Fax : 04.50.33.21.01

Annecy, le - 5 MARS 2015

Arrêté n° 15.1128

**Arrêté permanent de police portant
réglementation de la circulation****Route Départementale n° 27 au PR 1+408
Voie communale de « de la Gravelière »
Fixation du régime de priorité sur le territoire de la commune
de CONTAMINE SARZIN****Le Président du Conseil Général
Le Maire de la Commune de Contamine Sarzin**

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 2014-05297 du 3 septembre 2014 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,

VU la demande présentée par le Centre Technique Départemental de Seyssel établissant, après analyse, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour du RD 27 au PR 1+408 et de la voie communale, dite de « de la Gravelière »,

CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 27, à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD 27 et de la voie adjacente,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 27, au PR 1+408, et de la voie communale de « la Gravelière », sur le territoire de la Commune de Contamine Sarzin,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrêtent**ARTICLE 1**

Les régimes de priorité sur la RD 27, sont fixés comme suit:

Désignation de la route ou des routes prioritaires	Désignation de la route ou des routes non prioritaires	
	Classement administratif	Régime de priorité
RD 27 – PR 1+408	VC de « la Gravelière »	STOP (AB4)

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services de la Direction des Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Général / Bureau du Courrier pour publication,
- DR/Arrondissement des Routes Départementales concerné,
- DR/SDGR,

**Le Maire de la commune
de Contamine Sarzin**

Alain CHAMOSSET



**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,**

Le chef du Service Exploitation Sécurité

Jean HENRIOT

